

Ministère de l'Agriculture.—Les enquêtes portant sur les épidémies d'insectes destructeurs des forêts et de maladies des arbres sont menées par la Division de la biologie forestière du Service des sciences du ministère fédéral de l'Agriculture car ces travaux se rattachent de près aux domaines plus vastes de l'entomologie et de la pathologie des plantes en général. Les services forestiers provinciaux et fédéral y collaborent étroitement. Le ministère maintient également deux stations de plantage d'arbres à Indian-Head et à Sutherland (Sask.), qui fournissent aux cultivateurs des trois provinces des Prairies les plants nécessaires à l'aménagement d'arbres et de rideaux protecteurs.

Administration provinciale

Dans toutes les provinces, la responsabilité de l'administration forestière relève d'un ministère. Le ministre est membre élu de la législature et fait partie du cabinet provincial. C'est le sous-ministre qui est le chef permanent du ministère et qui est responsable de l'application des programmes approuvés et de l'administration interne. Le nom donné au ministère varie selon la province. Il existe également des différences marquées dans leur organisation de même que dans les titres et fonctions des principaux fonctionnaires. Néanmoins, les points de similitude sont plus importants que les différences et les fonctions de chaque ministère chargé de l'administration des forêts sont pratiquement les mêmes.

Chacun des ministères provinciaux des forêts remplit ordinairement d'autres fonctions relatives aux terres, aux mines et autres ressources naturelles. La plupart du temps, le ministère est organisé en divisions et le fonctionnaire supérieur des forêts est directement responsable devant le sous-ministre. Dans la province de Québec, des services distincts administrent les forêts et la protection des forêts, chacun ayant son propre chef. En Nouvelle-Écosse, en Ontario et en Colombie-Britannique, le ministère est constitué en divisions et le sous-ministre est, en fait, le responsable immédiat des travaux forestiers.

Outre le bureau central du ministère, habituellement situé dans la capitale provinciale, il existe des régions administratives dirigées par un fonctionnaire régional. Les régions de grande étendue peuvent se subdiviser en sous-régions relevant d'un fonctionnaire résidant ou d'un garde forestier. Les chefs régionaux et leurs équipes donnent suite aux instructions du bureau central et lui soumettent les questions importantes qui sortent du cours ordinaire des choses. Ce sont ces fonctionnaires régionaux, cependant, qui peuvent le mieux régler les affaires courantes car ils sont parfaitement au fait des conditions propres à leur localité.

Les fonctionnaires supérieurs des services forestiers ont, en grande majorité, reçu une formation universitaire en ce domaine. Cependant, au cours des vingt dernières années, plusieurs provinces ont établi des écoles spéciales pour la formation des gardes forestiers. Ces écoles donnent un enseignement systématique portant sur les nombreuses et diverses tâches que les gardes sont appelés à remplir. L'augmentation des moyens de formation des gardes forestiers est un des grands progrès accomplis ces dernières années dans ce domaine.